



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 13 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite du marché 2025-012COL – Fourniture, livraison et pose de dispositifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Zone Industrielle d'Erbaïolu

L'An Deux Mille Vingt Six, le 13 avril à 9h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :

Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Gilles SIMEONI, Guy ARMANET, Laurent PAPAZIAN, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Nathalie VALERY-GRAZIANI, Jean-Michel SAVELLI, Carolina COLOMBANI

Pouvoirs :

Pierre ORSINI à Gilles SIMEONI

Absents :

Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel SIMONPIETRI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, Président, ouvre la séance.

OBJET : Déclaration sans suite du marché 2025-012COL – Fourniture, livraison et pose de dispositifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Zone Industrielle d'Erbaïolu

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026, qui délègue attributions au Bureau dans le domaine de la commande publique :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est compris entre les seuils applicables aux procédures adaptées (MAPA) et les seuils de procédure formalisée prévus par le droit de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée le 27 octobre 2025 sous forme de marché à procédure adaptée ouverte, pour l'attribution du marché public n°2025-012col "Fourniture, livraison et pose de dispositifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Zone Industrielle d'Erbaïolu", avec une date limite de réception des offres fixée au 27 janvier 2026 à 13h ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue ;

Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la présente procédure doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°2025-012COL "Fourniture, livraison et pose de dispositifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Zone Industrielle d'Erbaïolu"

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification